

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19 Date convocation : 15/02/2018 Présents : Jean-Jacques THIBAUT-Marc GIMBERNAT-Elodie SALINAS- François MOUTTE- Marièle FISCAL- André PRADIER- Bernard PRIOUX- Robert DIAZ- Thierry SOLDA- Valérie AMBLOT- Bernadette JAUBERT- Philippe GARCIA Absents ayant donné procuration : Frédéric BEAUTES à Bernard PRIOUX- Alicia COBENA à Elodie SALINAS- Renzo DRAGONE a Bernadette JAUBERT- Vinciane COLLET à François MOUTTE- Nolenn GUIGUEN à Marièle FISCAL- Michèle VALDENAIRE à Marc GIMBERNAT- Mounia VIEIRA à Jean Jacques THIBAUT Secrétaire de séance : Marièle FISCAL	L'an deux mille dix-huit et le vingt Février, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

AFFAIRE N°1 :

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du mouvement des effectifs de la commune, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune. Le Maire propose donc de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Attaché Principal Territorial
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}
- Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe 2/35^{ème}
- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe 11/35^{ème}
- Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe 6,30/35^{ème}
- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe 3/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'Exposé de son Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE la création des postes présentés au tableau des effectifs
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- DIT que le nouveau tableau des effectifs s'établit comme suit :

1) EMPLOIS A TEMPS COMPLETS TITULAIRES :

Attaché Principal Territorial	35 heures	1 poste ouvert	1 poste pourvu
Attaché Territorial	35 heures	1 poste ouvert	0 poste pourvu
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1 poste ouvert	0 poste pourvu
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	0 poste pourvu
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	1 poste pourvu
Animateur Territorial	35 heures	1 Poste ouvert	0 poste pourvu

Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	1 poste pourvu
A.T.S.E.M Principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1 poste ouvert	1 poste pourvu
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	1 poste pourvu
A.T.S.E.M de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	1 poste vacant
Agent de Maîtrise Principal	35 heures	2 postes ouverts	2 postes pourvus
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	4 postes ouverts	4 postes pourvus
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	35 heures	3 postes ouverts	2 postes pourvus
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1 poste ouvert	0 poste pourvu

2) EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS TITULAIRES :

Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	30/35ème	1 poste ouvert	0 poste pourvu
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	30/35ème	1 poste ouvert	1 poste pourvu

3) EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET NON TITULAIRES :

Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	2/35ème	1 poste ouvert	1 poste pourvu
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	6,30/35ème	1 poste ouvert	1 poste pourvu
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	11/35ème	1 poste ouvert	1 poste pourvu
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	3/35ème	1 poste ouvert	1 poste pourvu

4) EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET NON TITULAIRES :

Animateur Principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	35 heures	1 poste ouvert	
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe Remplacement fonctionnaire	35 heures	2 postes ouverts	
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe Remplacement saisonnier	35 heures	2 postes ouverts	
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe Besoin occasionnel	35 heures	2 postes ouverts	

5) EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET NON TITULAIRE :

Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	20/35ème	1 poste ouvert	
--	----------	----------------	--

AFFAIRE N° 2 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 : TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION AU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Le Maire expose à l'Assemblée,

Des travaux de rénovation du chauffage et de rafraichissement au groupe scolaire Marcel Pagnol sont prévus au cours de l'année 2018.

Le maître d'œuvre du projet a fait un estimatif à 333 627.00 € HT pour les travaux et 30 435.00 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, les missions « contrôle technique » et « CSPS » et un diagnostic amiante avant travaux, soit un total HT de 364 062.00 €.

Le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2018.

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire, et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- 1/ APPROUVE le programme des travaux de rénovation du chauffage et de rafraichissement au groupe scolaire Marcel Pagnol,
- 2/ DECIDE de demander une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2018,
- 3/ DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget de la commune,
- 4/ AUTORISE le Maire à signer tout document utile à l'instruction de cette affaire.

AFFAIRE 3

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2018 : ACCEPTATION DE L'ENCAISSEMENT PAR LE SYDEEL 66 ET REVERSEMENT A LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le SYDEEL 66 encaisse la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour le compte des communes jusqu'à 2000 habitants, une fraction de cette taxe est ensuite reversée à chaque commune concernée.

En début d'année suite aux données officielles du recensement de la population de l'INSEE, la population totale est vérifiée. Pour 2018 la commune de THEZA a dépassé le nombre de 2000 habitants mais n'a pas pu délibérer avant le 01 octobre 2017 comme l'exige la loi, ne connaissant pas à cette date le nombre exact de sa population.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter d'une part l'encaissement par le SYDEEL 66 de la TCFE et d'autre part son reversement à la commune pour l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- 1/ ACCEPTE l'encaissement par le SYDEEL 66 de la TCFE 2018
- 2/ DIT qu'une partie de cette taxe sera reversée à la commune
- 3/ DIT que la recette sera inscrite au budget 2018 de la commune
- 4/ AUTORISE le Maire à signer tout document utile au règlement de ce dossier

AFFAIRE 4

OBJET : TAXE SUR L'ELECTRICITE : FIXATION DU MONTANT DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est institué, au profit des communes une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) calculée à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 Kva.

Le tarif de la TCFE est fixé par la loi. Il est prévu que les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TCFE (communes de plus de 2000 habitants) ne puisse choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant sur la liste suivante de 0 à 8.50.

Monsieur le Maire propose qu'à compter de 2019 la commune perçoive la TCFE et propose de fixer le coefficient à 8.50.

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés

1/ DIT qu' à compter de 2019 la commune percevra la TCFE

2/ FIXE le coefficient à 8.50

3/ DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SYDEEL 66

4/ DONNE à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

AFFAIRE 5

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL POUR L'ALSH : AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 janvier 2017 qui renouvelait la première convention signée le 13 avril 2015 pour l'accueil par l'ALSH de CORNEILLA DEL VERCOL des enfants de THEZA durant les vacances de la Toussaint, les vacances d'hiver, les vacances de printemps et le mois de juillet.

Il a été constaté pour 2017 que la période d'été de juillet avait débordée sur le mois d'août.

Ainsi il est proposé de modifier la convention comme suit :

« les périodes de vacances seront : vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été (sauf période intercommunale°) ».

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et représentés DECIDE

1/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention initiale qui précise les de vacances comme indiquées ci- dessus

2/ PRECISE que les autres articles de la convention initiale demeure inchangées.

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

MAIRIE DE THEZA

CONVENTION ALSH THEZA / CORNEILLA : AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La commune de THEZA représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques THIBAUT, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2018,

ET,

La commune de CORNEILLA DEL VERCOL représentée par son Maire, Monsieur Marcel AMOUROUX, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017,

Il est convenu de passer un avenant n°2 à la convention initiale du 31 janvier 2017 qui règle les modalités d'accueil des enfants de THEZA à l'ALSH de CORNEILLA DEL VERCOL, sachant qu'un avenant n°1 avait été conclu concernant les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017.

ARTICLE 1 : Modalités d'accueil

Il convient de modifier le second paragraphe comme suit : « durant les vacances scolaires : de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été (sauf la période intercommunale) les enfants de THEZA pourront être accueillis à l'ALSH de CORNEILLA DEL VERCOL dans les conditions énoncées sur le règlement intérieur de la structure.

ARTICLE 2 : Date d'effet

Cet avenant prend effet au 1janvier 2018

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à THEZA le

Le Maire de THEZA

Le Maire de CORNEILLA DEL VERCOL

Jean Jacques THIBAUT

Marcel AMOUROUX

AFFAIRE 6

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative « aux libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147 ;

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu la fiche de renseignements immobiliers portant sur la parcelle AE27 La PODADORA de 1709 m2 Nature de culture T 02 et la parcelle AH166 16 Route de CORNEILLA de 52 m2 Nature de culture S

Vu l'acte de décès n°9 en date du 27 octobre 1954 de Monsieur SOLER François Joseph

Considérant que Monsieur SOLER François Joseph est décédé depuis plus de trente ans et que les renseignements immobiliers établissent que ces immeubles n'ont donné lieu à aucun acte successoral ;

Considérant que les héritiers éventuels ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application de la prescription décennale en matière de successions ;

Considérant que les biens identifiés ci-dessus sont compris dans la catégorie de ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période ;

Considérant que par la détermination de la loi, ces biens appartiennent à la commune sur laquelle ils se situent ou, en cas de renonciation de celle-ci à exercer son droit, à l'Etat ;

Considérant que la commune entend exercer son droit d'acquisition ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : DECIDE l'incorporation des biens suivants : parcelle AE27 La PODADORA de 1709 m2 Nature de culture T 02 et parcelle AH166 16 Route de CORNEILLA de 52 m2 Nature de culture S, et présumés sans maître, dans le domaine communal

Article 2 : DIT que l'acte notarié sera passé en l'étude de Maître FOURES Notaire à Perpignan

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des frais d'acte sont inscrits au budget de la commune

Article 4 : la présente délibération sera publiée et affichée en Mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

AFFAIRE 7

OBJET : SUBVENTION AUX VICTIMES DE L'ACCIDENT DE MILLAS

Le Maire expose à l'Assemblée

L'accident en décembre dernier d'un train contre un car scolaire à Millas a ému la France entière et particulièrement le département des Pyrénées Orientales.

Afin de marquer la solidarité de THEZA à l'égard des victimes et de leur famille qui sont d'origine du village de Saint Féliu d'Avall, le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2 000.00 € au CCAS de cette commune

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire, et après en avoir valablement délibéré et par 18 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :

1/ DE VERSER une subvention d'un montant de 2 000.00 € au CCAS de la commune de Saint Féliu d'Avall

2/ DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au budget primitif de 2018

3/ AUTORISE le Maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire

AFFAIRE 8 :

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE A DESTINATION DES HABITANTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2007, l'Assemblée départementale avait lancé une procédure de mise à disposition gratuite de défibrillateurs semi-automatiques au bénéfice des communes du département.

Les conventions de mise à disposition de ces appareils médicaux arrivant à terme le 31 décembre 2017, il est proposé aux conseils municipaux de reconduire ces engagements réciproques en signant une nouvelle convention d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021. Il explique que la maintenance des défibrillateurs est assurée par les services du département en raison d'une évolution technique des appareils.

Il précise que la nouvelle configuration prévoit de renforcer les fonctions essentielles à savoir l'opérationnalité du défibrillateur et la liaison avec les sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire précise que le défibrillateur est un outil indispensable dont l'enjeu en termes de solidarité et de soutien à la population est essentiel.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de ladite convention.

-Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés
Oui l'Exposé de son Président
Et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la convention entre le Département et la commune.
- DIT que cette convention porte sur la mise à disposition gratuite du défibrillateur semi-automatique et de sa maintenance par les services du Département.
- DIT que la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle prendra fin le 31 Décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la rentrée du 5 mars prochain un questionnaire sera présenté aux parents d'élèves pour connaître leur position sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018/2019 : semaine de 4 jours sans activités TAP ou semaine de 4 jours et demi avec le maintien des activités TAP.

2/ Monsieur le Maire informe le conseil que la projection des effectifs des élèves pour la prochaine rentrée scolaire devrait s'établir à 28.6 élèves en moyenne par classe à l'école primaire.

3/ Madame Marièle FISCAL informe le conseil des projets d'aménagement de skatepark, pum track et bicross sur la commune après un sondage effectué auprès des jeunes de THEZA.

Un groupe de travail composé de certains jeunes volontaires et d'élus réfléchit à ce projet.

Un chiffrage sera demandé aux entreprises.

Le lieu d'implantation du skatepark n'est pas encore complètement validé mais se situera dans le secteur des 15 Olius.

4/ Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain de 2228 m2 au lotissement les 15 Olius qui avait été réservé pour de futurs équipements publics.

Le Maire propose de réfléchir à remettre en vente ce terrain en le divisant en plusieurs parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 56.

Fait à THEZA le 20 février 2018

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean Jacques THIBAUT

Marièle FISCAL